

Arrêté n° 2025-04
portant établissement des lignes directrices de gestion

Le Maire de la Commune de Bort l'Etang,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale; et notamment son article 33-5,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique du 14 janvier 2025 concernant le projet de révision des lignes directrices de gestion de la commune de Bort l'Etang mise en place le 1^{er} juillet 2021,

Arrete:

Article 1:

Les lignes directrices de gestion de la commune de Bort l'Etang sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

Article 2:

Les lignes directrices de gestion révisées, qui prennent effet au 4 février 2025, sont établies jusqu'au 30 juin 2027

Article 3:

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, et publié par affichage.

Fait à Bort l'Etang, le 4 février 2025

Le Maire

J. HUGUET



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Publié par affichage le :